

## **4 B**

**Société Civile Immobilière  
au capital de 200 €**

**Siège social : 1, Chemin des Carreaux  
Lieudit la Tonne  
16430 VINDELLE**

**841 312 820 R.C.S ANGOULEME**

\*\*\*\*\*

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 11 AOÛT 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le onze août,

A dix heures,

1

Les associés de la Société **4 B**, Société Civile Immobilière au capital de 200 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social à VINDELLE (16430), 1, Chemin des Carreaux – Lieudit la Tonne, sur convocation de la gérance, adressée à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

- ✓ **Monsieur Aurélien BACQUET**, propriétaire de 50 parts sociales,
- ✓ **Madame Bélinda CIVIERE épouse BACQUET**, propriétaire de 50 parts sociales,
- ✓ **Monsieur Julien BARON**, propriétaire de 50 parts sociales,
- ✓ **Madame Joannie BOUSSARIE épouse BARON**, propriétaire de 50 parts sociales.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels 200 parts sur les 200 parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par **Madame Bélinda CIVIERE épouse BACQUET**, Cogérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Formalités de publicités foncières,
- Mise à jour corrélative des statuts et insertion d'un article liminaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Les projets de statuts modifiés,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIERE RESOLUTION

2

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège de la Société de VINDELLE (16430), 1, Chemin des Carreaux – Lieudit la Tonne, à ANGOULÊME (16000), 111, Rue de Paris, et ce, à compter de ce jour.

Conformément aux dispositions de l'article 710-1 du Code Civil, le transfert de siège social de la Société donne lieu aux formalités de publicités foncières.

Dès lors, l'Assemblée Générale décide que le dépôt au rang des minutes sera réalisé auprès de l'étude de Maître PROUST Notaire à MANSLE-LES-FONTAINES (16).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide d'insérer un article liminaire, et de modifier l'article 4 des statuts, et ce de la manière suivante :

#### « ARTICLE LIMINAIRE

*Suivant acte sous seing privé en date du 30 juin 2018, la Société 4 B a été constituée sous forme de Société Civile Immobilière au capital de 200 €, divisé en 200 parts sociales de 1 € chacune, entièrement souscrites et libérées, dont le siège social est situé à l'origine à VINDELLE (16430), 1, Chemin des Carreaux – Lieudit la Tonne, et immatriculée sous le numéro 841 312 820 R.C.S. ANGOULÊME.*

*Les associés originels de la Société sont :*

- *Monsieur Aurélien BACQUET, propriétaire de 50 parts sociales,*
- *Madame Bélanda CIVIERE épouse BACQUET, propriétaire de 50 parts sociales,*
- *Monsieur Julien BARON, propriétaire de 50 parts sociales,*
- *Madame Joannie BOUSSARIE épouse BARON, propriétaire de 50 parts sociales.*

*Suivant décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 août 2026, il a été décidé :*

- *de transférer le siège social à ANGOULÊME (16000), 111, Rue de Paris,*
- *d'insérer un article liminaire et de modifier l'article 4 des statuts. »*

#### **« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**

*Le siège social est fixé au 111, Rue de Paris 16000 ANGOULÊME. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3

---

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Cogérantes et leurs associés.

Conformément aux dispositions légales et règlementaires, les présentes et leurs éventuelles annexes concomitantes seront régularisées au moyen de la signature électronique garantissant les exigences légales édictées aux articles 1375, 1366 et 1367 du Code civil.

Signature par DocuSign

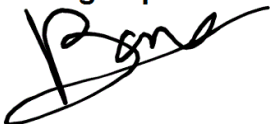
**Monsieur Aurélien BACQUET**  
*Associé*

Signé par :  
  
26288ACC54E54E9...  
signé le 12/08/2026

**Madame Bélinda CIVIERE épouse BACQUET**  
*Cogérante et Associée*

Signé par :  
  
CF02068C6E6448C...  
signé le 12/08/2026

**Madame Joannie BOUSSARIE**  
**épouse BARON**  
*Cogérante et Associée*

Signé par :  
  
AAF9174D1BB5478...  
signé le 12/08/2026

**Monsieur Julien BARON**  
*Associé*

Signé par :  
  
D257FDCCCC6F4AD...  
signé le 12/08/2026